



Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 13 novembre 2020

3^{ème} Commission

N° CP-2020-11-3-3

Service instructeur

DIR - Pôle gestion domaines et finances

Service consulté

Service Juridique

**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE, DE FINANCEMENT ET DE
GESTION ULTÉRIEURE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE
CYCLABLE, EN ET HORS AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE DE
PFETTERHOUSE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Commune de PFETTERHOUSE et la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire cyclable reliant la Voie Verte 14 à la frontière SUISSE, en et hors agglomération de la Commune de PFETTERHOUSE et de définir la participation financière de la Commune et de la Communauté de Communes à hauteur de 40 400€ HT chacune.

Pour améliorer la sécurité et le confort des cyclistes, le Département envisage l'aménagement d'un itinéraire cyclable structurant reliant la piste cyclable actuelle de la vallée de la Largue – Voie Verte 14 à la frontière SUISSE, situé sur le ban communal de PFETTERHOUSE.

S'agissant de travaux à réaliser sur l'emprise du ban communal et au vu de l'inscription de cet itinéraire au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables, la Commune de PFETTERHOUSE et le Département sont donc co-maîtres d'ouvrage de l'opération.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L 2422-12 du Code de la commande publique, disposant que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application de ces dispositions, il a ainsi été convenu de confier la maîtrise d'ouvrage au Département pour l'ensemble de l'opération concernée, le Département qui exercera à ce titre, toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Dans le cadre de ces travaux, le Département assurera le préfinancement de l'opération qui s'élève à un montant de 404 000€ HT soit 484 800 € TTC. Il sollicitera le remboursement de la participation financière communale et intercommunale à hauteur de 40 400 € HT chacune. La Commune versera sa participation en trois versements. Le premier de 8 080 € à la signature par les parties de la convention, le second de 16 160 € à la réception des marchés de travaux en 2021 et le solde basé sur le bilan financier en 2022. La Communauté de Communes procèdera à un premier versement de 8 080 € à la signature par les parties de la convention et le solde basé sur le bilan financier à la réception des dernières levées de réserves du marché de travaux. Le Département procèdera au mandatement des dépenses en TTC et bénéficiera du FCTVA.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où ce projet d'aménagement serait éligible à un co-financement de l'Union Européenne au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), le coût global de l'opération serait alors revu à la baisse, ainsi que les participations financières de la Commune et de la Communauté de Communes et du Département.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, a pour objet de déterminer les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage, d'autoriser l'occupation du domaine public routier communal nécessaire à l'aménagement de l'itinéraire cyclable et de définir les modalités de la participation financière communale et d'entretien ultérieur des ouvrages créés.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- Approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec la Commune de PFETTERHOUSE et la Communauté de Communes Sud Alsace Largue dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire cyclable reliant le tronçon existant de la vallée de la Largue – Voie Verte 14 jusqu'à la frontière SUISSE, en et hors agglomération de la Commune de PFETTERHOUSE ;
- M'autoriser à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Noter que la dépense relative à cette opération est inscrite au budget départemental pour un montant de 484 800 € TTC, Programme A472, Chapitre 4581, Fonction 01, Nature 458197 et que la recette correspondante à la part communale et intercommunale, d'un montant total de 80 800 € HT, sera imputée au Programme A472, Chapitre 4582, Fonction 01, Nature 458297.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT
Remy WITH